

Le 29 avril 2024 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Isabelle DEGUIL, Daniel GOY, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Christine PETORIN.

Absents :

M. Philippe LAIDET a donné pouvoir à M. Daniel GOY
Mme Delphine PERONNE a donné pouvoir à M. Fabrice MILLASSEAU
Mme Cécile RICHARD

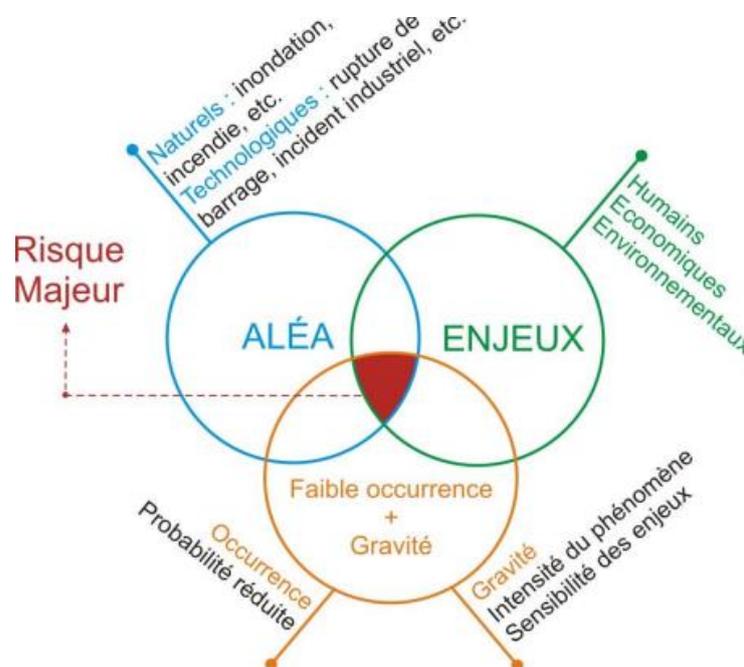
M. Frédéric BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ **PLAN COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE** : Un **plan communal de sauvegarde (PCS)** est un document de planification de la gestion des crises qui recense les risques majeurs, naturels ou industriels, sur la commune. Il définit l'organisation prévue par la commune, sous l'autorité du Maire, pour assurer l'alerte, l'information, la protection et la sauvegarde des populations. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, le post-urgence et le retour à la normale.



Le Risque est un aléa pour lequel il y a un enjeu. Parmi les risques majeurs on peut noter : le terrorisme, le risque sanitaire COVID, les cybermenaces, les phénomènes sociétaux type gilets jaunes. Des événements ponctuels peuvent également être un risque notamment pour la population : intoxications alimentaires (cantine, fêtes locales...), l'eau (sécheresse, pollution...), les feux (maison, bâtiment, ferme), l'électricité (panne prolongée...).

LE PCS a 4 fonctions :

- Perception : développer une méthode pour bien percevoir ce qui se passe ou ce qui va se passer.
- Evaluation : A l'aide des informations collectées, évaluer selon une grille
- Décision : Décider des actions pour répondre à la crise et communiquer à la population.
- Action

Le Maire est au cœur du PCS. Il est le Directeur des opérations. Dans cet exercice, il se fait généralement assister du commandant de police/gendarmerie et de la sécurité civile (pompiers).

Par courrier en date du 21 octobre 2022, la Préfecture informait les communes qu'elles devaient, sous 2 ans, mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde.

Par ailleurs, la loi MATRAS oblige l'agglomération du Niortais à mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde au plus tard le 26 novembre 2026. Un PICS est un cadre qui permet de s'organiser à l'échelle de l'agglomération. Il faut le voir comme une allocation de moyens supplémentaires à ceux de la commune. Il n'y a donc aucune substitution du Président de l'Agglo au Maire ; Le Maire restant le directeur des opérations.

Selon une évaluation effectuée par Niort Agglo, la commune présente un risque faible avec des enjeux faibles.

Niort Agglo propose d'accompagner les communes qui le souhaitent dans l'élaboration de leur PCS sachant que le SDIS ne propose plus ce service. En entrant dans cette démarche collective, l'obligation de la commune de mettre en place un PCS serait alors alignée à l'obligation de Niort Agglo soit au 26 novembre 2026.

Niort Agglo propose aux communes de dématérialiser leurs PCS. Parmi les prestataires, l'offre ci-dessous semble la plus appropriée pour le territoire. Dans cette hypothèse, c'est le niveau 1 qui est préconisé pour la commune soit un coût de 500€ HT / an (engagement sur 3 ans).

Criticité	Abonnement pour 3 ans	Outils
<u>Niveau 1</u>	Coût estimé 500 euros HT/an	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution du PCS - Interface directe PICS - Annuaire de crise. Inventaire de ressources (communales, intercommunales et privées) Les enjeux, Les risques (installations classées), - Des scénarii, - Des fiches actions de gestion de crise, - L'organigramme, - Les arrêtés municipaux - Main courante tableur
<u>Niveau 2</u>	Coût estimé 1500 euros HT/an	<p style="text-align: center;">Niveau 1</p> <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> Cartographie à froid Cartographie à chaud Suivi du plan d'action avec le scénario préétabli + 1 rdv annuel sur l'état du PCS
<u>Niveau 3</u>	Coût estimé 3000 euros HT/an	<p style="text-align: center;">Niveau 2</p> <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> main courante numérique Gestion des interventions Gestion des centres d'accueil Gestion des personnes vulnérables pour le plan canicule Interconnexion des outils

La commune peut refuser l'un des trois niveaux proposés. Dans ce cas, elle devra tout de même contribuer à hauteur de 250€ HT / an afin de remonter ses données au PICS de Niort Agglo.

D240429-01 – LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉLABORATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE(PCS) ET DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE(PICS)

VU la loi n° 2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-907 di 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif à l'organisation d'exercice ;

CONSIDÉRANT que toutes les communes membres de la communauté d'agglomération ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit toutes les communes à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié cette obligation aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024. Celui-ci doit être validé par un exercice, conformément au décret du 8 décembre 2022.

Ainsi, la présente délibération traite de l'appui possible aux communes en matière d'élaboration des plans communaux de sauvegarde (PCS).

Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à :

- Informer préventivement la population,
- Déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recenser les moyens disponibles et définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population,
- Recenser les personnes vulnérables en fonction des enjeux

Le plan communal de sauvegarde doit s'articuler avec le plan Orsec et le plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Un plan intercommunal de sauvegarde pourra être réalisé dès lors que tous les PCS des 40 communes seront réalisés. Le PICS doit être finalisé avant novembre 2026.

Le PCS est accompagné d'un Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) permettant une communication sur les risques majeurs.

Dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, les élus communaux et communautaires avaient souhaité partager une culture commune de la gestion de crise pour améliorer les réponses communales aux 7 risques majeurs de notre territoire (inondations, aléas climatiques, mouvements de terrains, sismique, industriel, transport de matières dangereuses et rupture de barrage) et réaliser des économies d'échelles liées à la mutualisation des moyens en matière d'hébergement d'urgence (lits Picots, sacs de couchage, oreillers, couvertures, ...).

Un groupe de travail associant les secrétaires de mairies/ DGS volontaires a été constitué et s'est réuni le 26 mai 2023.

Après analyse des travaux de ce groupe de travail, afin de limiter les coûts pour chaque commune et apporter une prestation de la meilleure qualité possible, il est proposé de lancer un groupement de commandes, avec les communes volontaires, sur des prestations d'élaborations de plans communaux de sauvegardes et du plan intercommunal de sauvegarde. Ce groupement serait porté par la Ville de Niort et constitue un moyen de répondre à l'attente de coordination et d'appui exprimée par les communes.

En effet, la coordination par la direction de projets des risques majeurs et sanitaires de la Ville de Niort, en lien avec la direction de la commande publique, permettra aux communes de bénéficier de l'expertise de la Ville dans ce domaine. La démarche permettra également une certaine unité dans les documents produits, facilitant alors la rédaction du plan intercommunal de sauvegarde.

L'élaboration de ce groupement s'appuierait sur le groupe de travail des secrétaires de mairies et sur le réseau des élus communaux volontaires (référencés sur la thématique).

Ce groupement de commande porterait sur :

- La réalisation des PCS et la révision des PCS existants
- La réalisation du PICS inter-opérable avec les PCS
- Se doter d'un outil commun de gestion de crise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- souhaite adhérer au groupement de commande pour une solution numérique de PCS et choisit le niveau 1 avec un abonnement annuel estimé à 500€HT/an.

✓ **CONVENTION SIGIL DU SIEDS** : Le SIGIL permet aux collectivités de bénéficier de la numérisation du cadastre et de son accès en consultation. Il permet également de visualiser les réseaux des gestionnaires, de disposer de photos aériennes, et d'un accès au cadastre solaire. Il est également doté d'outil d'aide à la coordination de chantier, de gestion du patrimoine et de la voirie. Il est mis à jour tous les ans et est quasiment utilisé quotidiennement par la mairie.

La convention de partenariat SIGil relative à l'utilisation du plan cadastral, signée pour 5 ans, est arrivée à échéance. Il est donc proposé aux élus de la renouveler à raison de 400€ HT par an pour une durée de 5 ans.

D240429-02 – CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE À L'ÉCHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET DES DONNÉES COMPOSITES

VU l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

VU la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

VU la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photo aérienne de résolution 5 cm,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

VU les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

VU la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29/03/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19/12/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

VU la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres a transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

CONSIDÉRANT que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

CONSIDÉRANT que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

CONSIDÉRANT que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

CONSIDÉRANT que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

CONSIDÉRANT que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

CONSIDÉRANT que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

CONSIDÉRANT que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le Conseil Municipal décide de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL
POUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUE

Commune de 799 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	400
--------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées
<ul style="list-style-type: none"> - Restitution papier format A0
<ul style="list-style-type: none"> - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux La coordination de chantiers (Accords79) Le descriptif de la voirie La gestion du patrimoine arboré La gestion des ordures ménagères La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)
<ul style="list-style-type: none"> - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

ANNEXE 2 : DONNÉES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune	Intercommun	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) avant la même
DOCUMENTS D'URBANISME EQUIPEMENTS PUBLICS CHEMIN DE RANDONNEES PLAN DE DESHERBAGE PATRIMOINE ARBORE PAVE VOIRIE RESEAU D'EAU PLUVIALE ECLAIRAGE PUBLIC	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

✓ **BASE ADRESSES LOCALES** : La Base Adresse Locale (BAL) est un fichier géré par une collectivité locale, généralement une commune ou un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), contenant toutes les adresses géolocalisées d'une ou plusieurs communes. [Elle est publiée sous la responsabilité de la collectivité, ce qui lui confère un caractère officiel.](#)

La loi 3DS du 21 février 2022 oblige les communes de moins de 2 000 habitants à nommer les voies et à numéroter les maisons, alors qu'elles bénéficiaient jusqu'ici d'une exemption en la matière. Censée faciliter le travail des livreurs et l'installation de la fibre, l'opération doit être réalisée avant le 1^{er} juin 2024 en remplissant une Base adresse locale, laquelle a vocation à être versée dans la Base adresse nationale. À défaut, la responsabilité du Maire pourra être engagée en cas de retard des secours dans un chemin mal signalé.

Un travail de recensement a été fait par la secrétaire de mairie et un autre agent municipal. En vue de délibérer sur les modifications à apporter lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2024, des vérifications seront à effectuer dans l'intervalle sur le terrain.

✓ **POINT SÉISME** : Suite à la réunion publique du 19 mars et au questionnaire en ligne, la commune a déposé le 8 avril 2024 une demande de réexamen de la commune à la commission interministérielle et a déposé un recours gracieux concernant le séisme des 16 et 17 juin 2023. Les 15 dossiers déposés en mairie ont été joints dans leur intégralité aux deux démarches.

✓ **ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES** : NIORT AGGLO nous a informés le 18 avril 2024 avoir consulté différents gestionnaires de sites : État, Région Nouvelle Aquitaine, Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres, Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine...

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine souhaite exclure certains secteurs du territoire :

- Parcelles en maîtrise foncière ou d'usage
- Parcelles en animation foncière
- Réserve naturelle nationale

La commune n'est pas concernée par ce retour.

M. DUFAU, chef de projet nous informe par ailleurs préparer la consultation publique et a demandé aux Maires de se prononcer sur les deux sujets suivants avant le 26 avril 2024 :

- D'intégrer dans les ZAEnR les réserves de substitution pour le photovoltaïque
- D'exclure des ZAEnR pour la géothermie les terrains concernés par les captages (Périmètre de protection immédiate et Périmètre de protection rapprochée), les zones humides et les PPRi

Après consultation des Adjoints, le Maire a répondu favorablement à ces deux propositions.

✓ **AUDITS ÉNERGÉTIQUES** : M. BLANCK du SIEDS s'était proposé de venir en Mairie pour animer une réunion de restitution suite à la transmission des audits énergétiques des bâtiments communaux de la société ÉNERGIO. La date est fixée au 28 mai 2024 à 18h30.

✓ **BAUX RURAUX** : Deux exploitants n'ont pas renvoyé la convention signée. La secrétaire de Mairie a été chargée de les relancer.

✓ **ASSURANCE MAIRIE** : Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal, une compagnie d'assurances devant encore nous apporter des précisions.

✓ **ITINÉRAIRE CYCLABLE** : A la demande du Maire, une nouvelle réunion s'est tenue en mairie le 21 mars 2024 en présence de M. POIBLEAUD – Chargé de mission déplacement doux à Niort Agglo, Mme Sandrine LONGEAU et M. Daniel GOY.

M. POIBLEAUD a rappelé en préambule que les itinéraires d'intérêt intercommunal connaissent deux modalités d'intervention différentes :

- Aménagement en site propre, hors de toute voie de circulation existante : maîtrise d'ouvrage et financement Niort Agglo avec subvention communale de 30% du reste à charge après cofinancement,
- Aménagement dans une emprise de voie existante : maîtrise d'ouvrage et financement communal avec subvention Niort Agglo de 50% du reste à charge après cofinancement.

L'itinéraire Saint-Martin-de-Bernegoue/Prahecq, d'une distance de 1,6 km, visant la requalification d'un chemin rural agricole dans le domaine public communal, le pilotage de la maîtrise d'ouvrage sera réalisé par les communes. Les aménagements liés aux cycles pourront donner lieu à un soutien financier de Niort Agglo à hauteur de 50% du reste à charge après cofinancements extérieurs.

Concernant l'appel à programme « territoires cyclables ».

Niort Agglo est lauréate de cet appel à programme pour un montant de 9M€ sur la période 2024-2029 pour la mise en œuvre d'une partie de son Schéma cyclable. L'itinéraire Saint-Martin-de-Bernegoue/Prahecq est éligible à cette subvention de l'état de 50% du coût d'opération (travaux + frais d'études et foncier). A noter que pour obtenir la subvention de l'État, tous les projets sont soumis à un contrôle réalisé par un bureau d'études extérieur, qui vérifie la conformité des infrastructures aux recommandations techniques nationales.

Le plan de financement possible pour la réalisation de l'aménagement serait donc :

Financier	Taux
Etat	50%
Niort Agglo	25%
Commune	25%

M. POIBLEAUD évoque le fait que l'aménagement qui pourrait être envisagé soit une « voie verte » avec accès autorisé aux riverains et engins agricoles par arrêté du Maire. Tout l'enjeu d'un tel aménagement consistera dans le choix du revêtement. Celui-ci devra en effet assurer :

- Une circulation optimale des cyclistes,
- Une résistance dans le temps pour le passage d'engins agricoles.

L'enveloppe exceptionnelle de 9M€ de l'État est une véritable opportunité. Malgré tout, la part de financement qui restera à la charge de la commune sera déterminant dans la réalisation ou non de cet itinéraire cyclable (la commune ayant d'autres investissements importants à faire).

M. Le Maire propose de se réunir avec les élus de Prahecq pour savoir s'ils sont intéressés par ce projet qui relierait les deux communes de façon sécurisée pour les piétons et les deux-roues. Il faudrait également connaître le coût d'une étude pour décider de s'engager ou non dans cette démarche.

✓ **ACCIDENT DU TRAVAIL** : Un agent communal est à nouveau en arrêt de travail depuis 9 avril 2024. Il s'agit d'un accident de travail puisqu'il est survenu sur son temps de travail et il est prolongé à ce jour jusqu'au 7 mai.

BUDGET

✓ **IMPOSITION 2024** :

D240429-03 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-450 du 28 juin 1982 ;

VU la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 ;

CONSIDÉRANT le courrier de recours gracieux de la Préfecture demandant à revoir le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) en respectant le taux maximum autorisé par les règles de lien des trois taxes (TFPB, TFPNB et THRS) ;

CONSIDÉRANT la délibération non conforme prise lors du Conseil Municipal du 3 avril 2024 (D240403-04) ;

CONSIDÉRANT que le coefficient de variation à retenir pour le calcul du taux de la THRS est le plus faible des deux taxes principales (TFPB et TFPNB).

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition 2024 comme ci-dessous en appliquant un taux de 14,64 % sur les THRS et non 15,25 % comme indiqué dans la délibération du 3 avril 2024 :

	Taux 2024	Base 2024	Produit
Taxe / Foncier Bâti (TFPB)	34,01%	608 100	206 815 €
Taxe / Foncier Non Bâti (TFPNB)	68,55%	69 200	47 437 €
Taxe d'habitation (THS et THLV*)	14,64%	37 800	5 534 €
Compensation (coefficient correcteur)			33 994 €
Allocations compensatrices			7 512 €
			301 292 €

*THS : Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires

THLV : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Le produit attendu sera de **301 292 €**.

COMMISSION CVE

✓ **VALIDATION DE DEVIS :**

D240429-04 – DEVIS POINT À TEMPS 2024 (PATA)

Pour entretenir la voirie communale, il est nécessaire de réaliser chaque année des travaux d'emplois partiels par point à temps automatique (PATA) pour boucher les trous, les nids de poule, les fissures, ...

La commune de prahecq s'est proposée de solliciter 3 entreprises pour le compte de 5 communes dont Saint Martin de Bernegoue fait partie, afin de négocier des prix plus intéressants.

Voici, ci-dessous, les offres :

COLAS pour un montant TTC de	8 544.00 €
EIFFAGE pour un montant TTC de	9 513.60 €
EUROVIA pour un montant TTC de	11 328.00 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal (*M. Frédéric BONNEFONT ne prend pas part au vote, son épouse faisant partie de l'entreprise EUROVIA*) valide le devis de l'entreprise COLAS.

D240429-05 – RÉFECTION DE LA VOIRIE RUE DU VIEUX MOULIN

Malgré l'intervention régulière des agents communaux pour boucher les nids de poule et suite aux intempéries que nous subissons depuis quelques mois, la voirie de la rue du Vieux Moulin s'est fortement dégradée au point qu'il a fallu l'interdire à la circulation pour préserver la sécurité de tous.

En effet, il y a des sources en sous-sol qui dégradent la voirie par le sol. Il est donc indispensable de d'engager des travaux de drainage avant de réaliser un nouveau revêtement.

Trois entreprises ont été sollicitées :

SARL ROCHE TP pour un montant TTC de	26 772.00 €
KVG pour un montant TTC de	37 287.02 €
M RY pour un montant TTC de	50 532.12 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis le moins disant, à savoir celui de la SARL ROCHE TP pour un montant TTC de 26 772.00 €.

A l'issue des travaux, la rue restera fermée aux véhicules (hors agricole) de plus de 3,5 tonnes.

D240429-06 – DÉBERNAGE DES ACCOTEMENTS ET FOSSÉS

Suite aux pluies accumulées depuis quelques mois et pour permettre une bonne évacuation des eaux en cas de fortes pluies, il faut réaliser un débarnage sur toute la commune, ce qui n'avait pas été fait depuis quelques années.

Ce travail sera réalisé en partie par les agents communaux mais des entreprises ont également été sollicitées pour certaines parties de la commune. Cette opération sera menée en concertation avec les agriculteurs concernés.

Deux entreprises ont été sollicitées :

SARL ROCHE TP pour un montant TTC de	8 328.00 €
KVG pour un montant TTC de	6 771.84 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis le moins disant, à savoir celui de l'entreprise KVG pour un montant TTC de 6 771.84 €.

D240429-07 – CHANGEMENT DU PORTAIL DE L'ÉCOLE

Le portail actuel étant très dégradé et dans un souci de garantir la sécurité des enfants dans l'enceinte de l'école, des devis ont été demandés pour procéder à son remplacement.

Deux entreprises ont fait les offres suivantes :

PROFILÉO pour un montant TTC de	4 050.00 €
AUBRY pour un montant TTC de	4 136.52 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise PROFILÉO pour un montant TTC de 4 050.00 €.

D240429-08 – TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DE L'ÉGLISE

La charpente de l'église est attaquée par des insectes à larves xylophages, il est donc urgent d'intervenir pour ne pas mettre en péril la structure même de la charpente.

Pour se faire, deux entreprises ont été sollicitées pour procéder à un traitement curatif :

SAPA pour un montant TTC de	2 802.30 €
SUBLIMM pour un montant TTC de	4 544.54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise SAPA pour un montant TTC de 2 802.30 €.

✓ **BROYEUR COMMUNAUTAIRE** : Le lundi 11 mars 2024, les élus ont rencontré des membres de l'Association ATS. Parmi les demandes, l'association ATS souhaiterait profiter de l'offre de NIORT AGGLO qui se propose d'acheter pour un groupement de communes un broyeur de végétaux. En retour, ATS s'engage à faire les animations demandées par Niort Agglo à destination d'autres associations ou particuliers.

M. Le Maire a échangé avec Mme JOSSE de Niort Agglo, et il en ressort qu'un achat pour plusieurs communes est tout à fait possible. Il n'y a pas un nombre minimum de communes ; il faut juste que le besoin soit suffisant. Par exemple, Prahecq et Vouillé ont mutualisé et ont un volume qui justifie la mise à disposition d'un broyeur pour les deux communes.

M. Le Maire propose de demander le projet de convention pour connaître les modalités d'attribution notamment en termes d'assurance, de maintenance. Comment se désengager si l'association ne peut ou ne veut plus continuer parce que, rappelons-le, c'est la commune qui s'engage avec NIORT AGGLO et qui met à disposition de l'association.

COMMISSION BIEN VIVRE

✓ **FESTIVAL 5^{ème} SAISON** : Le spectacle attribué à Saint Martin est « Conférence clownesque Piaf » pour un montant de 1 052 €, d'une durée de 50 mn, le 22 juin à 19h30 sur le site de La Figère.

✓ **FORUM DES ASSOCIATIONS** : Les associations n'ayant pas eu l'occasion de se présenter lors de la cérémonie des vœux 2024, une proposition leur sera faite de disposer d'un espace pour se faire connaître et proposer un échange lors du spectacle de la 5^{ème} saison, le 22 juin prochain.

✓ **RUCHER COMMUNAL** : Depuis peu, un habitant de la commune a souhaité s'investir dans notre rucher communal. Il a remis en état deux des trois ruches avec l'aide des employés communaux :

- désinfection, nettoyage
- peinture
- préparation de nouveaux cadres avec cire gaufrée.

Il a récupéré un premier essaim le 28/04/2024 et un second viendra prochainement prendre ses quartiers dans la deuxième ruche. L'ensemble du Conseil Municipal le remercie.



COMMISSION SCOLAIRE

✓ **CONSEIL D'ÉCOLE DU 14 MARS 2024** : Les enseignantes nous présentent une prévision de 110 élèves pour la rentrée scolaire 2024/2025 répartis comme suit :

	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
Juscorps	7	1	5	5	8	9	6	4	45
SMDB	6	7	9	5	9	9	17	3	65

Les inscriptions scolaires pour la rentrée prochaine sont ouvertes depuis le 2 avril pendant les heures d'ouverture de la Mairie (mardi et jeudi de 14h à 18h) sur présentation du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant.

Les actions à venir d'ici la fin de l'année :

À St Martin, les 3 classes sont inscrites au Bibliobus. Les élèves y vont 1 fois par mois et ils échangent leurs livres par quinzaine au sein de chaque classe.

Le mercredi 20 mars, une plasticienne est intervenue dans le cadre de la semaine dédiée aux valeurs de la République pour les trois classes. Les CM ont eu en plus le thème de l'abolition de l'esclavage.

- **Mme BABIN (PS-MS) :**
 - Jeudi 30 mai : rencontre USEP orientation à Fors
 - Date à venir : rencontre USEP sur l'olympisme au travers d'activités athlétiques
 - Jeudi 27 juin : visite du zoo de Chizé avec un atelier sur le toucher des animaux
 - Fin mai : arrivée de chenilles dans la classe
- **Mme DEBENAIS (CE1-CE2) :**
 - Date à venir : cycle vélo
- **Mme BEAUDE (CM1-CM2) :**
 - Jeudi 16 mai : initiation en allemand avec la professeure du collège
 - Jeudi 23 mai : spectacle de chorale salle polyvalente de Fors (100 choristes) + exposition
 - Vendredi 7 juin : sortie vélo à Fors pour assister à un spectacle de plein air « Lili lit »
 - Vendredi 14 juin : intervention de la Betapi (association qui propose aux enfants des activités et séjours en rapport avec les sciences et la nature). Ils interviennent dans la classe pour des séances sur l'énergie. Les séances sont intégralement prises en charge financièrement par le SIEDS.
 - Autres dates à venir : sortie USEP handball, vélo, ...

Les 3/4/5 juin : sortie USEP à Jarnac pour les CE et les CM (activités vélo, nautiques, patrimoine et multisports).

A noter le départ de la Directrice, Mme Amélie DEBENAIS, en cette fin d'année scolaire. Elle a demandé sa mutation en Charente-Maritime.

✓ **SIVU DU MARMAIS** : Le budget 2024 a été voté le 11 avril dernier. Cette année, la participation des communes est la suivante :

<i>Participation définitive 2024</i>	
JUSCORPS	6 533,52 €
ST MARTIN	8 018,70 €
	14 552,22 €

Cette participation correspond à une participation des communes aux achats de fournitures scolaires et transport scolaire des deux écoles à hauteur de 52 € par enfant, au coût du logiciel métier, des charges à caractère général du SIVU, à la rémunération des personnels accompagnateurs des transports scolaires ainsi que le coût du secrétariat du SIVU.

Depuis de nombreuses années, nous reportons d'année en année un reliquat de 155,86 € en investissement que nous ne pouvons pas solder puisque nous n'avons pas de dépenses en investissement.

Cette année, Mme le Maire de Juscorps a proposé que le SIVU participe à l'achat du siège de bureau de la secrétaire de Mairie de Saint Martin de Bernegoue pour solder ce reliquat puisque c'est elle qui assure le secrétariat du SIVU du MARMAIS. La proposition a été validée à l'unanimité des membres du SIVU.

QUESTIONS DIVERSES

✓ AGENDA :

8 mai à 11h – Commémoration de fin de la seconde guerre mondiale (rendez-vous 10h45 place de la mairie)

27 mai à 20h – Conseil Municipal

9 juin de 8h à 18h – Élections européennes

La Séance est levée à 23h

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Frédéric BONNEFONT, Secrétaire de séance
----------------------------	--